

V. ETUDE SUR LES BIENS CULTURELS ET LA PROPRIETE INTELLECTUELLE  
DES PEUPLES AUTOCHTONES

158. Pour l'examen du point 7 de l'ordre du jour, M. Ribot Hatano a présidé la séance. Présentant le point 7 de l'ordre du jour, le Président-Rapporteur a rappelé que la Sous-Commission, dans sa résolution 1991/32, dont la Commission avait pris acte dans sa décision 1992/114, l'avait chargé d'établir une étude sur la propriété intellectuelle et les biens culturels des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/1993/28).

159. Elle a rappelé que c'était lors de la Conférence d'experts sur l'ethnocide et l'ethnodéveloppement de l'UNESCO qui s'était tenue en 1981 à San José (Costa Rica) que l'on avait, pour la première fois dans le système des Nations Unies, reconnu l'ethnocide ou génocide culturel. Cette conférence avait réaffirmé le droit des peuples autochtones de préserver et de développer leur propre patrimoine culturel. Depuis 1982, le Groupe de travail sur les populations autochtones était la seule instance dans laquelle les peuples autochtones pouvaient exprimer leur point de vue sur ces questions.

160. Le Rapporteur spécial a souligné que la protection des droits sur les biens culturels et des droits de propriété intellectuelle des peuples autochtones était étroitement liée à la réalisation de leurs droits les plus fondamentaux, tels que leurs droits territoriaux, leur droit à l'autodétermination, leur droit de conserver leurs traditions, leurs connaissances et leurs valeurs ainsi que de maintenir leur organisation sociale et de gérer leur environnement, et était donc indispensable au maintien, au développement et au rétablissement des sociétés autochtones.

161. Mme Daes a fait remarquer que l'étude sur la protection de la propriété intellectuelle et des biens culturels des peuples autochtones était la première mesure officielle qui avait été prise pour répondre aux préoccupations exprimées par des peuples autochtones devant les instances de l'ONU. Elle a exprimé l'espoir qu'elle servirait de base pour l'établissement de normes et l'adoption de mesures institutionnelles destinées à mettre fin aux violations des peuples autochtones en matière de biens culturels et de propriété intellectuelle.

162. Mme Daes a conclu en remerciant tous ceux qui avaient répondu à sa demande et communiqué des renseignements précieux pour son étude. Elle a exprimé tout particulièrement sa gratitude à l'UNESCO pour sa collaboration et a souhaité que cette institution tire également profit de l'étude.

163. Mme Atoha Mead, du National Maori Congress, a parlé du résultat de la première conférence internationale sur les droits des peuples autochtones en matière de biens culturels et de propriété intellectuelle (First International Conference on Cultural and Intellectual Property Rights of Indigenous Peoples) qui s'était tenue à Whakatane, Aotearoa (Nouvelle-Zélande) du 12 au 18 juin 1993 et au cours de laquelle avait été adoptée la Déclaration de Mataatua sur les droits des peuples autochtones en matière de biens culturels et de propriété intellectuelle (Mataatua Declaration on Cultural and Intellectual Property Rights of Indigenous Peoples). Le rapport de la Conférence a été présenté dans trois interventions distinctes qui ont commencé et se sont terminées par une "kariaka" (bénédiction) traditionnelle.